

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 octobre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Daniel GAGNON - Nicolas ISNARD - Richard MALLIÉ - Pascal MONTECOT - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEVT 009-2605/17/BM

■ Attribution de subventions aux opérateurs œuvrant dans le champ de la Prévention de la Délinquance MET 17/4835/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Sur le territoire du Pays d'Aix, l'Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention des Bouches-du-Rhône (ADDAP13) développe des projets spécifiques dans le champ de la Prévention de la Délinquance.

Engagée dans un processus de modernisation de son fonctionnement, la structure a procédé à un changement dans son organisation à travers la création d'un groupement associatif.

Elle comprend désormais l'Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention des Bouches-du-Rhône - Groupe ADDAP13 maintenant les activités de prévention spécialisée, deux nouvelles associations « Médiations et Cohésion Sociale » (MCS) et « Insertion par l'Activité Économique et Solidaire » (IAES) et enfin l'adossement de l'association « Centre de Culture Ouvrière » (CCO).

Dans le cadre de cette réorganisation, l'ADDAP13 a transféré la mise en œuvre de l'action de médiation sociale « De la rue au lycée » à l'association « Médiations et Cohésion Sociale ». Cette action correspond au dossier de demande de subvention déposé par l'ADDAP13, en septembre 2016, sous la référence n°2017-526.

Par délibération DEVT 004-1689/17/BM du Bureau de la Métropole du 30 mars 2017, une subvention de 30.000 € a été attribuée à l'Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention des Bouches-du-Rhône pour l'action de médiation sociale « De la rue au lycée » (n°2017-256).

**Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 octobre 2017**

Il est proposé de prendre acte du changement relatif au porteur de l'action de médiation sociale « De la Rue au Lycée », désormais l'association « Médiations et Cohésion Sociale » et de lui transférer la subvention totale de 30.0000 € allouée par la Métropole.

Il est également proposé de soutenir l'action « Urban Sport Truck » (dossier de subvention n°2017-757) proposée par l'Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention des Bouches-du-Rhône - Groupe ADDAP13, à hauteur de 5.000 €.

Cette action a pour objectif de contribuer à la cohésion sociale dans les quartiers prioritaires des communes d'Aix-en-Provence, Gardanne et Vitrolles. Il s'agit d'aller à la rencontre de l'ensemble des habitants, dans l'espace public, et de proposer des activités ayant pour support un véhicule spécifiquement conçu pour cette action (Truck).

A ce titre, il est proposé la signature d'un avenant n°1 à la convention existante n°2017_01_PREV établie entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention des Bouches-du-Rhône - Groupe ADDAP13. Cet avenant aura pour objet de modifier l'article II de ladite convention en supprimant de la liste des actions subventionnées, l'action de médiation sociale « De la Rue au Lycée » (n°2017-256) et en ajoutant dans la liste l'action « Urban Sport Truck » (n°2017-757).

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole et en accord avec les modalités de paiement indiquées dans chaque convention de partenariat, il est précisé que le versement de la subvention interviendra en deux temps – un acompte de 80 %, après notification de la convention attributive de la subvention et le paiement du solde intervenant dès la production des bilans qualitatifs, quantitatifs et financiers.

Axe 2 : Médiation							
N°GU	ASSOCIATION	ACTION SUBVENTIONNÉE	SUBVENTION N-1	BUDGET GLOBAL ACTION	SUBVENTION SOLLICITÉE	SUBVENTION PROPOSÉE	CONV OUI/ NON
526	ASSOCIATION MEDIATION ET COHESION SOCIALE - GROUPE ADDAP13	DE LA RUE AU LYCEE	30 000	207 628 €	30 000 €	30 000 €	OUI
757	ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR LE DEVELOPPEMENT DES ACTIONS DE PREVENTION DES BOUCHES-DU-RHONE - GROUPE ADDAP 13	URBAN FOOT TRUCK	/	56 735 €	5 000 €	5 000 €	OUI
TOTAL					35 000 €	35 000 €	

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2014-173 du 21 février 2014 relative à la programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;

Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 octobre 2017

- La signature du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix le 30 juin 2015 ;
- Le Comité Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) et la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2013-2015 (STSPD) de la commune d' Aix-en-Provence, signée le 10 octobre 2014 et prorogé jusqu'en 2017, par délibération du 03 décembre 2015 ;
- Le Comité Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) et la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2013-2016 (STSPD) de la commune de Gardanne ;
- Le Comité Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) et la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2013-2017 (STSPD) de Vitrolles, signée le 11 décembre 2013 ;
- La délibération DEVT 004-1689/17/BM du 30 mars 2017 portant attribution de subventions aux opérateurs du Pays d'Aix œuvrant dans le champ de la prévention de la délinquance ;
- Le courrier de l'Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention des Bouches-du-Rhône, portant modification de son organisation interne ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 12 octobre 2017.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que par délibération DEVT 004-1689/17/BM du Bureau de la Métropole du 30 mars 2017, une subvention de 30.000 € a été attribuée à l'ADDAP13 pour l'action de médiation sociale « De la rue au lycée » enregistrée sous le n°2017-526. La structure a modifié son organisation en intégrant l'Association Médiations et Cohésion Sociale (MCS) au sein du Groupe ADDAP 13 et lui a confié la mise en œuvre de l'action n°2017-526. Il convient de prendre en compte ce changement.
- Que par convention n°2017_01_PREV, établie entre la Métropole Aix-Marseille Provence et l'Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention des Bouches-du-Rhône, la liste des actions subventionnée a été définie. Il convient, dans le cadre d'un avenant n°1 à ladite convention de supprimer l'action n°2017-526 «De la rue au Lycée » de cette liste.
- Que l'Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention des Bouches-du-Rhône, a déposé un dossier de subvention pour l'action n°2017-757 « Urban Sport Truck » pour laquelle il est proposé une subvention à hauteur de 5.000 €, il convient, dans le cadre de ce même avenant n°1 à la convention n°2017_01_PREV, de porter mention de cette action dans la liste des actions subventionnées énoncées dans l'article II de la convention existante.

Délibère

Article 1 :

Est pris en compte le changement de porteur de l'action n°2017-526 « De la rue au Lycée», désormais l'Association Médiation et Cohésion Sociale - Groupe ADDAP13 et décide de transférer au profit de celle-ci la subvention de 30.000 € allouée à la mise en œuvre de l'action.

Le solde de la subvention sera liquidé conformément au Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole notamment sur production:

Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 octobre 2017

- du compte de résultat final de l'action, signé et certifié par le président et le trésorier de l'association. Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les ressources et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération ;
- d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée, à savoir, les moyens mis en place pour développer les axes d'intervention inscrits dans la convention ;
- des derniers bilans et compte de résultat connus de l'association, certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

Si les dépenses justifiées s'avèrent inférieures au montant subventionnable, le montant définitif de la subvention est calculé au prorata du montant des dépenses justifiées, rapportées au montant subventionnable et dans la limite de la subvention votée.

Article 2 :

Est attribuée une subvention de 5 000 € à l'Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention des Bouches-du-Rhône - Groupe ADDAP13 pour l'action n°2017-757 « Urban Sport Truck ».

Si les dépenses justifiées s'avèrent inférieures au montant subventionnable, le montant définitif de la subvention est calculé au prorata du montant des dépenses justifiées, rapportées au montant subventionnable et dans la limite de la subvention votée.

Article 3 :

Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention n°2017_01_PREV établie entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention des Bouches-du-Rhône - Groupe ADDAP13

Article 4 :

Est approuvée la convention ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Association Médiations et Cohésion Sociale – Groupe ADDAP13.

Article 5 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant ainsi que la convention.

Article 6 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en autorisations d'engagement sur le service 7D «Prévention de la Délinquance» chapitre 65 du budget de la Métropole 2017.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée
Habitat, Logement et Politique de la Ville

Arlette FRUCTUS

Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 octobre 2017